

Gilles LE CORRE

**Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes**



Le 24 OCT. 2005

Dépôt N° 2507123

798937

SAS ARC ATLANTE

RSC Rennes 352 111 009

1 Rue d'Espagne - 35000 RENNES

SAS ARC

RCS Rennes 729 201 756

1 Rue d'Espagne - 35000 RENNES

Rapport du Commissaire aux apports

Ordonnance du Tribunal de Commerce en date du

13 Septembre 2005

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes, en date du 13 septembre 2005, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société ARC par la Société ARC ATLANTE, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 septembre 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surestimée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société absorbante.

1 – Présentation de l'opération et description des apports :

La Société ARC ATLANTE S.A.S détient plus de 95 % du capital de la Société ARC S.A.S Afin de simplifier l'organigramme du groupe et de rationaliser les coûts de fonctionnement, il est prévu une absorption de la Société ARC par la Société ARC ATLANTE.

La Société ARC est une Société par Action Simplifiée, au capital de 5 000 000 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 729 201 756, son siège est 1 Rue d'Espagne. Elle est la société absorbée.

La Société ARC ATLANTE est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 961 120 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 352 111 009, son siège social est 1 Rue d'Espagne à Rennes. Elle est la société absorbante.

La Société ARC ATLANTE émettra 233 actions nouvelles pour rémunérer les apports de la Société ARC.

2 – Diligences et appréciation de valeur des apports :

Les valeurs des sociétés intéressées, mentionnées dans le projet de fusion sont les suivantes :

- Société ARC ATLANTE : 56 900 000 €
- Société ARC : 36 220 000 €


Pour apprécier les valeurs, j'ai :

- effectué l'analyse des valeurs retenues dans le traité de fusion,
- contrôlé l'existence des actifs,
- consulté les rapports de commissaires aux comptes des sociétés intéressées,
- examiné les bilans au 31/12/2004 ainsi que les situations au 30/06/2005 des ces deux structures,

3 – Conclusion :

En exécution de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint Grégoire, le 20 octobre 2005


Gilles LE CORRE
Commissaire aux Apports

Gilles LE CORRE

**Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes**

SAS ARC ATLANTE

RSC Rennes 352 111 009

1 Rue d'Espagne – 35000 RENNES

SAS ARC

RCS Rennes 729 201 756

1 Rue d'Espagne – 35000 RENNES

Rapport du Commissaire à la fusion

Ordonnance du Tribunal de Commerce en date du

13 Septembre 2005

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes, en date du 13 septembre 2005, concernant la fusion par absorption de la Société ARC par la Société ARC ATLANTE, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La Société ARC est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000 000 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 729 201 756, son siège social est 1 Rue d'Espagne à Rennes. Elle est la société absorbée.

La Société ARC ATLANTE est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 961 120 €, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 352 111 009, son siège social est 1 Rue d'Espagne à Rennes. Elle est la société absorbante.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 septembre 2005. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1 – Présentation de l'opération :

La Société ARC ATLANTE S.A.S. détient plus de 95 % du capital de la Société ARC. S.A.S . Afin de simplifier l'organigramme du groupe et de rationaliser les coûts de fonctionnement, il est prévu une absorption de la Société ARC par la Société ARC ATLANTE.

2 – Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération :

La Société ARC ATLANTE détient 4 797 actions de la Société ARC. Il lui est proposé d'émettre 233 actions nouvelles pour rémunérer les apports. La modalité d'échange est donc de 1 action de la Société absorbée pour 1.15 action de la société absorbante.

Ces modalités sont basées sur les bilans au 31 décembre 2004 de chaque entité, ainsi que d'une situation au 30 juin 2005 de ces structures.

La valeur retenue tient compte de la détermination des valeurs réelles des sociétés parties à l'opération de fusion particulièrement sur les points suivants :

- Valorisation des « constructions » mentionnées à l'actif des bilans,
- Titres de participations relatifs à des SCCV, SCI,

Une information complémentaire sur la méthode retenue est donnée dans le rapport soumis aux actionnaires par les directions de chacune des sociétés intéressées.

3 – Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé :

Le rapport sera donc d'une action ARC pour 1.15 action ARC ATLANTE.

Les valorisations donnent pour chaque entité la valeur suivante :

- SAS ARC ATLANTE : 56 900 000 €
- SAS ARC : 36 220 000 €

Pour apprécier les valeurs d'échange et leurs conséquences, j'ai :

- effectué l'analyse des valeurs retenues dans le traité de fusion,
- contrôlé l'existence des actifs,
- consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés intéressées,

4 – Conclusion :

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 233 actions ARC ATLANTE pour 203 actions ARC est équitable.

Fait à Saint Grégoire, le 20 Octobre 2005


Gilles LE CORRE

Commissaire à la fusion